

RÈGLEMENT DU JEU UHU « REMIX DÉCO DÉFI »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société UHU FRANCE, SARL au capital de 152.449,02 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 377 636 105 dont le siège est situé 11 avenue Dubonnet - 92407 COURBEVOIE CEDEX (ci-après la "Société Organisatrice") organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Remix Déco Défi** » (ci-après « le Jeu ») 30/01/2026 au 31/12/2026.

ARTICLE 2 – SUPPORTS DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- sur le site internet de la marque : www.uhu.fr (ci-après le "Site"),
- sur les réseaux sociaux Instagram, Facebook et TikTok, via les comptes officiels de la marque UHU et les posts sponsorisés dédiés au Jeu
- en magasin (Frontons de box, joues de box, bulletins)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels des sociétés co-organisatrices et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu :

- majeure,
- disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide

3.2. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot.

3.3. Toute participation incomplète, frauduleuse, ne respectant pas les modalités du Jeu ou contraire au présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – EXCLUSION ET RESTRICTION À LA PARTICIPATION

Les participants doivent obligatoirement lire et accepter sans aucune réserve le présent règlement lors de leur inscription au Jeu, conserver une attitude loyale impliquant le respect absolu des présentes dispositions et de la loi ainsi que l'absence de fraude ou de toute tentative de fraude.

Les participants sont également tenus de respecter les droits des autres participants.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 5 – PRINCIPE DU JEU / DURÉE / MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1. Les participants sont invités à :

- réaliser une décoration murale ou autre à l'aide de vinyles et/ou de pochettes de vinyles fixés avec des pastilles adhésives ou de la colle ;
- prendre une photographie de leur réalisation (ci-après la "Photographie")
- Se rendre sur le Site et envoyer la Photographie en privé via le formulaire de contact
Les formulaires qui ne seront pas entièrement renseignés ne seront pas pris en compte.

Cette participation n'implique aucune obligation de publication de la Photographie.

La Photographie doit respecter l'esprit du Jeu et les règles de décence et de légalité en vigueur.

La Photographie ne devra faire apparaître aucun élément à caractère violent, injurieux, diffamatoire, discriminatoire, d'incitation à la haine ou plus généralement illicite ou contraire à l'ordre public.

La Photographie ne fera apparaître aucune personne reconnaissable et ne contiendra aucun élément susceptible de porter atteinte aux droits de tiers.

La Société Organisatrice pourra refuser la participation si la Photographie soumise par le participant n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Les gagnants seront désignés **exclusivement par tirage au sort dans les conditions décrites ci-dessous**.

2 tirages au sort seront organisés :

- Le premier tirage au sort sera réalisé le 7 juillet 2026 pour désigner un gagnant parmi tous les participants ayant envoyé une Photographie dans les conditions fixées à l'article 5.1 avant le 30 juin 2026.
- Le second tirage au sort sera réalisé le 7 janvier 2027 pour désigner un gagnant parmi tous les participants ayant envoyé une Photographie dans les conditions fixées à l'article 5.1 entre le 1^{er} juillet 2026 et le 31 décembre 2026.

6.2. Les tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice ou toute personne désignée par elle.

6.3. Les gagnants seront contactés par email communiqué lors de leur participation au Jeu. À défaut de réponse dans un délai de sept (7) jours à compter de la prise de contact, le lot pourra être attribué à un autre participant.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

7.1. Les dotations seront réparties de la manière suivante :

Pour chacun des gagnants :

- 2 places pour le concert ou le festival musical de son choix dans la limite d'une valeur maximale totale de **500€ TTC**, sous forme de chèque ou virement bancaire.
La valeur totale maximale des dotations attribuées ne pourra excéder 1 000 € TTC.

7.2. La Société Organisatrice ne garantit pas la disponibilité d'un événement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations et de les remplacer par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

7.3. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie, échange ou remplacement.

7.4. Les lots seront transmis aux gagnants dans un délai de 30 jours maximum après la date d'acceptation de leur lot, selon les modalités définies par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – DROITS D'IMAGE ET CONTENU DES PARTICIPATIONS

8.1. Le participant garantit être l'auteur de la Photographie transmise dans le cadre de sa participation. Le Participant garantit à ce titre la Société Organisatrice contre tout recours qu'un tiers pourrait exercer quant à la diffusion de la Photographie et son exploitation dans le cadre du Jeu.

8.2. Le participant garantit être titulaire des droits sur la Photographie qu'il a réalisée, **à l'exception des éléments apparaissant de manière accessoire et appartenant à des tiers** (œuvres, pochettes de vinyles, objets du quotidien).

8.3. Les participations faisant apparaître des éléments appartenant à des tiers (notamment pochettes de vinyles existantes), ne peuvent être présents que **de manière accessoire**, dans un contexte de décoration intérieure.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ ET PLATEFORMES

9.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- dysfonctionnements techniques,
- interruptions de réseau,
- problèmes liés aux plateformes sociales.

9.2. Instagram, Facebook et TikTok ne sont ni organisateurs, ni sponsors, ni associés au Jeu, et ne sauraient être tenus responsables de celui-ci.

9.3. Limitation de responsabilité - Force majeure

- La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.
- Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.
- La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu ou de reporter la date annoncée.
- La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou de tentative de fraude.
- Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau).
- La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable.
- Aussi, en cas de dysfonctionnement technique de tout type, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.
- La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre un accès au Site, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques interrompre l'accès au Site, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.
- La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.
- Les messages fournis aux participants sur le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement.

ARTICLE 10 – NON REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à internet permettant la participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – CONTACT – RÉCLAMATIONS

L'adresse du Jeu est : UHU France – 11 avenue Dubonnet – 92400 Courbevoie France

ARTICLE 12 - MODIFICATION – ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due à un quelconque participant.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice dans le cadre de l'administration et de la promotion du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord exprès des participants.

Les données personnelles des participants collectées par la Société Organisatrice sont celles qui sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de l'organisation et la remise de la dotation.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à leur finalité, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Conformément à la réglementation, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de transmission en cas de décès, d'effacement, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de leurs données personnelles, en adressant un courrier à l'adresse du Jeu, indiquée à l'article 11 du présent règlement, avec copie de leur carte d'identité.

Le participant peut formuler toute réclamation relative à l'exploitation de ses données personnelles à l'adresse suivante : commuhu@boltonadhesives.com ou auprès de l'organe de contrôle des données personnelles à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

ARTICLE 14 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable et disponible sur le Site.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités du Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est rédigé exclusivement en langue française et il est exclusivement soumis aux dispositions de la loi française.